

TIERS :—

créance contre le débiteur commun	1197
“ :— <i>Vide</i> RAPPORTS À SUCCESSION, PARTAGE	731, 745
TIERS-ACQUÉREUR, comment peut prescrire	2251 à 2257
TIERS-DÉTENTEUR peut être poursuivi hypothécairement	2056, 2058
“ et condamné à délaisser ou à passer titre nouvel	2061
“ peut appeler en cause garant ou arrière-garants ..	2062, 2063
“ peut opposer tous moyens ou exceptions à la demande ..	2064
“ qui n'est pas personnellement tenu peut opposer :	
“ l'exception de discussion	2065, 2066, 2067
“ l'exception de garantie	2068, 2069
“ l'exception de subrogation	2070, 2071
“ l'exception résultant d'impenses	2072
“ l'exception résultant de créance préférable	2073
“ poursuivi ne peut aliéner	2074
“ ni détériorer l'immeuble	2054, 2055
“ comment doit délaisser	2075
“ ne délaisse que la détention	2079
“ quand peut être condamné personnellement	2076
“ par le délaissement reprend ses droits sur l'immeuble ..	2078
TITRE quant aux facteurs et agents de commerce	1740 à 1748
TITRES ET PAPIERS à qui remis sur partage de succession ..	711
TITRE NOUVEL de rentes et emphytéose	2249, 2061
“ d'hypothèque, charge ou servitude	2057, 2257
TITRE PRIMORDIAL comment prouvé par le titre reconnaîtif ..	1213
TITRE DE NAISSANCE établi par registre de l'état civil	228
“ ou par la possession d'état	229
“ comment peut être établi	230 à 234
TOITS, égout des toits comment doit être disposé	539
TOLÉRANCE (actes de simple) ne peuvent fonder ni possession ni pres-	
cription	2196
TRADITION :— <i>Vide</i> DÉLIVRANCE.	
TRANSACTIONS, leur définition	1918
“ ne peuvent être consenties par tuteur pour mineur ..	307, 1919
“ ont entre les parties l'autorité de chose jugée	1920
“ causes qui autorisent à en demander la rescision	1921 à 1924
“ quand la découverte de documents inconnus y donne lieu ..	1925
“ erreur de calcul peut être corrigée	1926
“ <i>Vide</i> :—ARBITRAGE au Code de Procédure.	
TRANSCRIPTION :— <i>Vide</i> ENREGISTREMENT.	
TRANSPORT des créances, comment est parfait	1570
“ comment saisit le cessionnaire	1571, 1572
“ en matière de lettres de changes	1573
“ comprend tous les accessoires	1574
“ mais non arrérages d'intérêts antérieurs à la	
vente	1575
“ garantie qui en résulte	1576, 1577
“ à quoi s'étend la simple garantie	1577